

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 1^{er} SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 1^{er} septembre 2026, à 19 h 00, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Madame Julie Gauthier	Siège # 2
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois d'août 2026 au montant de 1 352 956.08 \$

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de juillet 2026:	2 677 750 \$
Valeur au cours du mois de juillet 2025:	11 261 502 \$
Valeur pour l'année 2026 :	46 128 450 \$
Valeur pour l'année 2025 :	53 576 543 \$

- 7.2 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2026 – Règlement numéro 333-2024

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.3 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 367-2026 autorisant l'acquisition d'un tracteur articulé et de ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 361 400 \$
- 7.4 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 368-2026 autorisant l'acquisition d'un camion 10 roues et de ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 722 900 \$

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 370-2026 établissant les modalités de versement des droits de mutation
- 8.2 Désignation du lieu de la tenue des séances du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham – Remplacement de la résolution 19-12-336
- 8.3 Échange de terrain avec le propriétaire du 345A au 347D, rue des Érables – Lots 6 734 016 et 6 734 017 du cadastre du Québec
- 8.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 488 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2026
- 8.5 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 337-02-2026 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 337-2024 concernant les travaux de pavage, d'éclairage, de reprofilage des fossés du domaine Cadieux, tel qu'amendé, afin d'en modifier l'objet par l'ajout de travaux d'ensemencement et d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 1 799 470 \$
- 8.6 Désignation d'un représentant de la Ville devant la division des petites créances de la cour du Québec – Dossier 725-32-700414-241

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Appel d'offres numéro TP2022-01 – Entretien hivernal des chemins – Levée d'option et mise en disponibilité
- 10.2 Appel d'offres numéro TP2024-02-02 – Services de collecte et de transport des matières résiduelles excluant le recyclage – Levée d'option
- 10.3 Appel d'offres numéro TP2025-01 – Gestion de l'eau potable et des eaux usées – Levée d'option

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.4 Désignation d'un responsable concernant l'utilisation d'eau non potable à la capitainerie en période hivernale
- 10.5 Barrage principal (X0004892) du lac Crooks – Approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre
- 10.6 Autorisation de vente par la Ville d'un camion GMC 5500 2009

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Adoption du Règlement numéro 341-02-2026 modifiant le Règlement numéro 341-2024 concernant la tarification relative à l'aréna Gilles-Lupien
- 11.2 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 291-03-2026 modifiant le Règlement numéro 291-2021 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts et remplaçant le règlement numéro 288-2020
- 11.3 Achat d'une deuxième barrière pour l'accès au sentier du parc St-Patrick
- 11.4 Mise en disponibilité et attribution de contrat pour l'aménagement du projet des sentiers du Vieux-Verger
- 11.5 Mise en disponibilité et attribution de contrat pour l'achat et l'installation d'un filet protecteur au parc de la Tourterelle
- 11.6 Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements pour les événements
- 11.7 Mise en disponibilité pour l'organisation d'une fête familiale dans le cadre de la programmation événementielle 2026

CAMPING

Aucun point

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Entente de services aux sinistrés entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Société canadienne de la Croix-Rouge – 2026-2029

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 14.1 Adoption du Règlement numéro 197-02-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'abroger et de remplacer le chapitre 4 relatif aux constructions accessoires et temporaires, ainsi que d'apporter des modifications aux zones Cv-702 et Cv-706
- 14.2 Adoption du Règlement numéro 173-04-2026 amendant le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de mettre à jour certains articles et de modifier les fonctions du CCU

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 14.3 Attribution de contrat de services professionnels pour les études et l'accompagnement relatifs à la centralisation des réseaux d'égouts à la firme BHP conseils

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

26-09-301 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 06 à 19 h 10 : Un citoyen pose des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

26-09-302 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2026 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

26-09-303 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AOÛT 2026 AU MONTANT DE 1 352 956.08 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'août 2026 au montant de 1 352 956.08 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7.

DÉPÔTS

7.1

Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de juillet 2026 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de juillet 2026:	2 677 750 \$
Valeur au cours du mois de juillet 2025:	11 261 502 \$
Valeur pour l'année 2026 :	46 128 450 \$
Valeur pour l'année 2025 :	53 576 543 \$

7.2

Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2026 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2026.

7.3

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 367-2026 autorisant l'acquisition d'un tracteur articulé et de ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 361 400 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 367-2026 autorisant l'acquisition d'un tracteur articulé et de ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 361 400 \$.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.4

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 368-2026 autorisant l'acquisition d'un camion 10 roues et de ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 722 900 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 368-2026 autorisant l'acquisition d'un camion 10 roues et de ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 722 900 \$.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2026 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES DROITS DE MUTATION

Madame la conseillère Julie Gauthier donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 370-2026 établissant les modalités de versement des droits de mutation.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

8.2

26-09-304

DÉSIGNATION DU LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 19-12-336

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut fixer par résolution l'endroit où il tient ses séances;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation soumis par M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE les séances ordinaires soient tenues à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton.

QUE les séances extraordinaires puissent être tenues, selon les besoins et les disponibilités des salles :

- Soit à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton;
- Soit à la salle de conférence de la caserne 40 des pompiers du secteur « Brownsburg », située au 535, rue des Érables;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Soit à la Capitainerie du camping municipal, situé au 457, route des Outaouais.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 19-12-336.

QUE le greffier donne un avis public du contenu de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-09-305 8.3
**ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU
345A AU 347D, RUE DES ÉRABLES – LOTS 6 734 016 ET
6 734 017 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser l'empiètement du stationnement des immeubles du 345A au 347D, rue des Érables, sur un terrain municipal, anciennement connu comme étant le lot 4 235 997 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un plan cadastral parcellaire préparé par Pierre-Marc Gendron, arpenteur-géomètre, portant la minute 1 047 et daté du 29 avril 2026, identifie les lots projetés ainsi que les superficies de terrain à échanger;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 734 016 du cadastre du Québec possède une superficie de 39 mètres carrés et est destiné à être cédé à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 734 017 du cadastre du Québec possède une superficie de 233 mètres carrés et est destiné à être cédé à la compagnie Les Investissements Chambourg inc., propriétaire des immeubles du 345A au 347D, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le but de l'opération cadastrale et de l'échange de terrain est de régulariser les titres de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, incluant notamment les frais de notaire ainsi que les autres frais connexes, seront assumés par la Ville à même l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du lot 6 734 016 du cadastre du Québec en contrepartie de la cession du lot 6 734 017 du cadastre du Québec.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 3 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour l'ensemble des frais liés à cette transaction, incluant les frais de notaire et autres frais connexes.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, ou l’assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi, incluant tout acte notarié s’y rapportant.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

26-09-306 8.4
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 488 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 488 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
221-2015	5 300 \$
352-2025	2 406 000 \$
351-2025	250 200 \$
230-2016	224 200 \$
358-2026	1 286 200 \$
219-2015	175 400 \$
218-2015	477 900 \$
162-2010	662 800 \$

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 218-2015, 219-2015, 221-2015, 230-2016, 351-2025, 352-2025 et 358-2026, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 octobre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTRÉAL
LACHUTE
521, RUE PRINCIPALE
LACHUTE, QC
J8H 1Y6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Brownsburg-Chatham, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 218-2015, 219-2015, 221-2015, 230-2016, 351-2025, 352-2025 et 358-2026 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

8.5
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT
D’EMPRUNT NUMÉRO 337-02-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 337-2024
CONCERNANT LES TRAVAUX DE PAVAGE,
D’ÉCLAIRAGE, DE REPROFILAGE DES FOSSÉS DU
DOMAINE CADIEUX, TEL QU’AMENDÉ, AFIN D’EN
MODIFIER L’OBJET PAR L’AJOUT DE TRAVAUX
D’ENSEMENCEMENT ET D’AUGMENTER LA DÉPENSE
ET L’EMPRUNT À UN MONTANT DE 1 799 470 \$**

Madame la conseillère Marilou Laurin donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement d’emprunt numéro 337-02-2026 modifiant le Règlement d’emprunt numéro 337-2024 concernant les travaux de pavage, d’éclairage, de reprofilage des fossés du domaine Cadieux, tel qu’amendé, afin d’en modifier l’objet par l’ajout de travaux d’ensemencement et d’augmenter la dépense et l’emprunt à un montant de 1 799 470 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

26-09-307 8.6
**DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE
DEVANT LA DIVISION DES PETITES CRÉANCES DE LA
COUR DU QUÉBEC – DOSSIER 725-32-700414-241**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est partie à un litige civil devant la Division des petites créances de la Cour du Québec, dans le dossier portant le numéro 725-32-700414-241;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code de procédure civile du Québec, une personne morale doit être représentée par un dirigeant ou un employé à son service exclusif dûment mandaté à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner officiellement la personne qui agira au nom de la Ville dans le cadre de ce dossier ainsi que de toute procédure connexe, notamment lors d'une médiation ou d'une audience;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martin Renaud et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate et désigne monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à titre de représentant autorisé de la Ville de Brownsburg-Chatham relativement au dossier numéro 725-32-700414-241.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar à représenter la Ville à toutes les étapes du processus judiciaire, incluant les séances de médiation, l'instruction de la cause à l'audience, ainsi qu'à signer tout document, entente ou règlement hors cour qu'il juge utile et nécessaire pour assurer le suivi et le règlement du dossier, conformément aux orientations et autorisations de la Ville.

QUE cette désignation demeure valide jusqu'à la conclusion du dossier ou jusqu'à ce qu'elle soit révoquée ou remplacée par résolution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

TRAVAUX PUBLICS

10.1

26-09-308

APPEL D'OFFRES NUMÉRO TP2022-01 – ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS – LEVÉE D'OPTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-08-351 adoptée le 2 août 2022, par laquelle la Ville de Brownsburg-Chatham octroyait un contrat à Transport Larivière et fils pour l'entretien hivernal de ses chemins publics des secteurs 3 et 4, à la suite de l'appel d'offres numéro TP2022-01;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée de trois (3) ans, avec deux (2) années d'option;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend se prévaloir de la deuxième année d'option du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé au rajout de 2,553 km de rue dans le secteur 3 et 3.31 km de rue dans le secteur 4;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis pour l'année 2026-2027 a été ajusté pour couvrir de kilomètres de rues supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham se prévale de la deuxième année d'option (hiver 2026-2027) du contrat relatif à l'appel d'offres numéro TP2022-01 concernant l'entretien hivernal des chemins publics pour un montant incluant toutes les taxes applicables de 602 001.27 \$ pour le secteur 3 et 288 114.98 \$ pour le secteur 4 avec la compagnie Transport Larivière et fils.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une mise en disponibilité d'un montant total de 22 500 \$ payable par l'excédent accumulé non affecté pour l'ajout de kilomètres de rues supplémentaires.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

26-09-309

APPEL D'OFFRES NUMÉRO TP2024-02-02 – SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EXCLUANT LE RECYCLAGE – LEVÉE D'OPTION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-12-377 adoptée le 3 décembre 2024, par laquelle la Ville de Brownsburg-Chatham octroyait un contrat à 2945380 Canada inc. (Transport Sanitaire Hayes inc.) pour la collecte et le transport des matières résiduelles excluant le recyclage, à la suite de l'appel d'offres numéro TP2024-02-02;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée d'un (1) an, avec deux (2) années d'options;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entend se prévaloir de la deuxième année d'option;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham se prévale de la deuxième année d'option (2027) du contrat relatif à l'appel d'offres TP2024-02-02 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, excluant le recyclage avec la compagnie 2945380 Canada inc. (Transport Sanitaire Hayes inc.).
QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-09-310 10.3
**APPEL D'OFFRES NUMÉRO TP2025-01 – GESTION DE
L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES – LEVÉE
D'OPTION**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 25-05-137, adoptée le 6 mai 2025, par laquelle la Ville de Brownsburg-Chatham octroyait un contrat à Aquatech Société de gestion de l'eau inc. pour la gestion de l'eau potable et des eaux usées, à la suite de l'appel d'offres numéro TP2025-01;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée deux (2) ans, avec une (1) année d'option;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entend se prévaloir de l'année d'option;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham se prévale de l'année d'option (2027) du contrat pour la gestion de l'eau potable et des eaux usées relatif à l'appel d'offres numéro TP2025-01 avec la compagnie Aquatech Société de gestion de l'eau inc.

QUE la dépense d'un montant total de 167 019.61 \$ avant taxes soit payable à même le budget d'opération via plusieurs postes budgétaires.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-09-311 10.4
**DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE CONCERNANT
L'UTILISATION D'EAU NON POTABLE À LA
CAPITAINEURIE EN PÉRIODE HIVERNALE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit encadrer de manière rigoureuse l'utilisation et la gestion de l'eau non potable sur son territoire afin de prévenir tout risque pour la santé publique et d'assurer une information claire, visible et adéquate aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE les installations d'eau potable desservant le camping ne sont pas disponibles à la capitainerie durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'eau non potable peut être nécessaire à la capitainerie pour certains usages limités, excluant toute consommation humaine;

CONSIDÉRANT QUE la capitainerie est située dans un secteur à vocation récréotouristique et que des mesures d'information et de prévention doivent être mises en place afin d'informer adéquatement les visiteurs, les usagers et les employés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de désigner un responsable afin d'assurer la supervision, le contrôle et le suivi des directives applicables à l'utilisation de l'eau non potable à la capitainerie;

CONSIDÉRANT QUE des affiches visibles, explicites et conformes aux bonnes pratiques de prévention doivent être installées aux points d'accès concernés afin d'indiquer clairement que l'eau est non potable et impropre à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une résolution par le conseil municipal permettra d'officialiser les mesures d'encadrement, de prévention et de suivi applicables à la capitainerie durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent rapport de recommandation préparé par le directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et résolu :

QUE le conseil municipal mandate le directeur du Service des infrastructures et travaux publics afin d'assurer la mise en œuvre des mesures requises, notamment l'installation d'affichage indiquant clairement « Eau non potable », la communication des consignes applicables aux personnes concernées ainsi que le suivi nécessaire au respect de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation d'eau non potable à la capitainerie, durant la saison hivernale, uniquement pour des usages ne visant pas la consommation humaine, le tout sous réserve de la mise en place de mesures d'identification, de contrôle, d'information et de prévention appropriée.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à poser tout geste utile ou nécessaire afin d'en assurer l'application et le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.5

26-09-312

BARRAGE PRINCIPAL (X0004892) DU LAC CROOKS – APPROBATION DE L'EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire du barrage (X0004892) du lac Crooks, et qu'il est identifié comme étant un barrage de forte contenance dans le répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE l'étude de sécurité du barrage (X0004892) recommande que des travaux importants de mise aux normes soient effectués;

CONSIDÉRANT QUE des correctifs visant la mise aux normes des barrages et des digues doivent obligatoirement être effectués selon la Loi sur la sécurité des barrages afin d'assurer l'exploitation sécuritaire des barrages;

CONSIDÉRANT QUE, comme exigé à l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages, un exposé des correctifs ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre doivent être soumis avec les documents d'analyse des études de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre pour la démarche de mise aux normes du barrage (X0004892) du lac Crooks, produit par la firme Parallèle 54 Expert-conseil inc.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le conseiller, monsieur Pierre Baril, déclare son intérêt dans ce dossier et se retire des discussions concernant ce point, en raison de son lien familial avec l'acheteur.

26-09-313 10.6
**AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE D'UN
CAMION GMC 5500 2009**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire d'un camion GMC 5500, année 2009, qui n'est plus utilisé par le Service des infrastructures et travaux publics et qui ne répond plus aux besoins opérationnels de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule conserve une valeur marchande, laquelle a été établie au moyen d'une évaluation externe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à deux appels de propositions pour la vente de ce véhicule par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales, sans obtenir d'offre correspondant à la valeur de l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une offre d'achat d'un particulier pour ledit véhicule;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue est conforme à la valeur marchande établie lors de l'évaluation externe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite assurer la transparence du processus de disposition de ses biens usagés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent rapport de recommandation préparé par monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la disposition du camion GMC 5500, année 2009, conformément à la valeur marchande établie par la dernière évaluation externe.

QUE le conseil municipal autorise la vente dudit camion à un particulier pour la somme de 4 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, conformément à l'offre reçue.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et à assurer le suivi nécessaire à la conclusion de la vente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Le conseiller monsieur Pierre Baril réintègre la table des discussions.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LOISIRS ET DE LA CULTURE

26-09-314 11.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 341-02-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2024
CONCERNANT LA TARIFICATION RELATIVE À
L'ARÉNA GILLES-LUPIEN**

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des tarifs pour les activités à l'aréna Gilles-Lupien ainsi que pour la location d'espaces publicitaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 11 août 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L’ARTICLE 4

L’article 4 du Règlement numéro 341-2024, tel qu’amendé, est
remplacé par le suivant :

« La tarification pour la location d’espace publicitaire est la
suivante :

Espaces publicitaires aréna Gilles-Lupien				
BROWNSBURG-CHATHAM				
Volet entreprises et commerces				
Espaces publicitaires	Description de l'espace	Quantité disponible	Prix de vente (à l'unité)	Prix par année
Chambre des joueurs	Affiche avec le nom du partenaire en haut de la porte et logo dans la chambre des joueurs - Nom en haut de la porte : Plaque aluminium noire 24 po x 12 po - Logo sur mur du fond : Alupanel de 36 po x 36 po maximum	4	25 000 \$	5 000 \$ / 5 ans
Logo sur la glace	Logo positionné sous la glace	4	20 000 \$	4 000 \$ / 5 ans
Logo sur la surfaceuse	Logo positionné sur la surfaceuse 24po x 20po maximum	4	-	500 \$
BANDES DE PATINOIRES – ANNEXE A				
Côté Mezzanine	8 pi x 33 po N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 15	12	-	750 \$
	4 pi x 33 po N° 7, 8, 14	3	-	500 \$
Côté Bistro	8 pi x 33 po N° 16, 17, 18, 19, 20, 21	6	-	350 \$
Côté Estrades	8 pi x 33 po N° 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37	14	-	650 \$
	4 pi x 33 po N° 27,32	2	-	350 \$
Côté Tableau de pointage	8 pi x 33 po N° 38, 39, 40, 41	4	-	650 \$
PANNEAUX – ANNEXE B				

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Côté Mezzanine	8 pi x 4 pi N° 1 à 14	14	-	1 500 \$
Côté Bistro	10 pi x 3 pi 6 po N° 15 à 19	5	-	2 000 \$
Côté Estrades	10 pi x 6 pi N° 20 à 29	10	-	1 000 \$
Volet participatif				
Espaces publicitaires	Description de l'espace	Quantité disponible		
À l'entrée de l'aréna	Votre nom gravé sur une plaque installée sur le mur des donateurs	100	100 \$	-

Normes concernant l’affichage

1. Application

- 1.1 Les différents espaces publicitaires disponibles seront offerts sur une base « premier arrivé, premier servi ».
- 1.2 Il n’y a pas de restriction sur la promotion des entreprises concurrentes ni aucune exclusivité. Cependant, dans la mesure du possible, la Ville ne mettra pas, côte à côte, deux affiches publicitaires vantant le même type de produits ou services.

2. Matériaux des affiches

- 2.1 Les affiches utilisées pour les bandes de la patinoire devront être faites de papier vinyle non-autocollant, de type « bannière ». Le montage final devra être approuvé par la Ville avant l’impression de celle-ci.
- 2.2 Les frais de production et fabrication de l’affichage devront être entièrement assumés par le locataire.

3. Installation des affiches

- 3.1 L’installation sera assumée par la Ville.

4. Contenu des affiches

- 4.1 La Ville se réserve le droit de refuser toutes affiches publicitaires ne répondant pas aux différents critères suivants :
- L’affiche doit se conformer aux lois et réglementations fédérales, provinciales ou municipales concernant la publicité dans les lieux publics.
 - L’affiche doit être rédigée conformément aux lois réglementant l’usage du français au Québec.
 - Aucune affiche ne doit être susceptible :
 - ✓ D’entacher la paix, l’ordre, les bonnes mœurs ou l’image de la Ville;
 - ✓ De causer préjudice à quiconque;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- ✓ De porter atteinte aux droits et libertés de la personne;
- ✓ De véhiculer un message politique partisan;
- ✓ De promouvoir les produits du tabac, du cannabis, de l'alcool et des boissons énergisantes.

4.2 La Ville se réserve le droit de refuser toute affiche pour d'autres motifs jugés sérieux.

5. Durée

5.1 La durée de l'affichage sera celle indiquée au contrat.

5.2 À la suite de la période initiale, le contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de même durée, selon la tarification en vigueur au moment du renouvellement, à moins d'avis contraire d'une ou des parties et cela au plus tard à la date indiquée au contrat. L'avis doit être produit par écrit. Si aucune des parties n'avise l'autre de son intention de ne pas renouveler le contrat à l'intérieur des délais, il sera réputé avoir accepté l'option de renouvellement.

6. Paiement

Le paiement est exigible dès l'acceptation par la Ville de l'offre de location et la signature du contrat de location par les deux parties. »

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :

Le 11 août 2026

Dépôt du projet :

Le 11 août 2026

Adoption :

Le 1^{er} septembre 2026

Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

MOTION

11.2

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO
291-03-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
291-2021 RELATIF AUX RÈGLES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**MUNICIPALE ET À LA TARIFICATION DES SERVICES
QUI Y SONT OFFERTS ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2020**

Madame la conseillère Martine Renaud donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 291-03-2026 modifiant le Règlement de tarification numéro 291-2021 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts et remplaçant le règlement numéro 288-2020.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

11.3

26-09-315

**ACHAT D'UNE DEUXIÈME BARRIÈRE POUR L'ACCÈS
AU SENTIER DU PARC ST-PATRICK**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 25-09-301 autorisait l'achat d'une barrière pivotante simple pour l'accès au sentier du parc St-Patrick;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au sentier du parc St-Patrick est actuellement restreint en raison de la présence de blocs de béton;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une deuxième barrière pivotante simple s'avère nécessaire pour sécuriser et faciliter l'accès au sentier du parc St-Patrick pour les cyclistes et les piétons;

CONSIDÉRANT QU'une soumission pour l'achat de la barrière simple pivotante au montant de 2 521.00 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise Trafic Innovation inc;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics réalisera l'installation de la barrière pivotante, incluant:

- L'excavation pour la fondation des bases d'enfouissement;
- Le remblaiement de l'ensemble des zones excavées;
- La fourniture de matériaux estimée à 400 \$;
- La main-d'œuvre, estimée à 450 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé des travaux de réfection s'élève à 3 371 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les sommes réservées au fonds de parcs et terrains de jeux sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE la dépense d'un montant total de 3 600 \$ soit payable à même les revenus reportés réservés au fonds de parcs et terrains de jeux.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-09-316 11.4
**MISE EN DISPONIBILITÉ ET ATTRIBUTION DE
CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU PROJET DES
SENTIERS DU VIEUX-VERGER**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 26-01-011 autorisait une mise en disponibilité afin d'entamer les démarches pour le déboisement, la mise en forme et l'aménagement des sentiers polyvalents dans le secteur du Vieux-Verger;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des travaux d'aménagement additionnels dans les sentiers pour améliorer l'accessibilité, la sécurité et l'expérience des usagers;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'aménager des zones d'intimité dans certains secteurs des sentiers afin de préserver la quiétude des résidents et de réduire les impacts visuels pour les propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de fournisseurs qualifiés pour l'aménagement de sentiers polyvalents dans le secteur du Vieux-Verger;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 38 800 \$, plus toutes taxes applicables, pour les travaux d'aménagement de la partie 1 des sentiers polyvalents a été reçue de l'entreprise Optimal Entrepreneur Général inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant total de 75 000 \$ payable à même les revenus reportés réservés au fonds de parcs et terrains de jeux pour le projet des sentiers polyvalents du Vieux-Verger.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham attribue le contrat à l'entreprise Optimal Entrepreneur Général inc. au montant de 38 800 \$, plus toutes taxes applicables, pour les travaux d'aménagement de la partie 1 des sentiers polyvalents du Vieux-Verger.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-09-317 11.5
**MISE EN DISPONIBILITÉ ET ATTRIBUTION DE
CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN
FILET PROTECTEUR AU PARC DE LA TOURTERELLE**

CONSIDÉRANT QUE le terrain de basketball au parc de la Tourterelle est fréquenté par de nombreux usagés;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle du terrain nécessite l'installation d'un filet protecteur afin d'améliorer la sécurité des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat et l'installation d'un filet protecteur entre le terrain de basketball et les propriétés avoisinantes afin de réduire les risques de dommages causés par les ballons;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 9 850 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise Clôture Solival;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'est pas prévue au budget de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une mise en disponibilité d'un montant total de 11 500 \$ payable à même les revenus reportés réservés au fonds de parcs et terrains de jeux pour l'achat et l'installation d'un filet protecteur près du terrain de basketball.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham attribue le contrat à l'entreprise Clôture Solival au montant total de 9 850 \$, plus toutes taxes applicables, pour l'achat et l'installation d'un filet protecteur près du terrain de basketball.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-09-318 11.6
MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ÉVÉNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 25-02-034 autorisait une mise en disponibilité afin de procéder à l'achat de nouveaux équipements pour les événements;

CONSIDÉRANT QUE les événements proposés par le Service des loisirs et de la culture s'enrichissent d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE des équipements supplémentaires doivent être acquis, en plus de ceux déjà renouvelés, afin d'assurer une qualité et un bon fonctionnement des événements;

CONSIDÉRANT l'augmentation fulgurante des frais de location des équipements pour les événements dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de nouveaux équipements permettrait de répondre efficacement aux besoins, tant en matière de sécurité que de divertissement, lors de l'organisation d'événements;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses ne sont pas prévues au budget de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 9 500 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.7

26-09-319

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ORGANISATION D'UNE FÊTE FAMILIALE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite intégrer à sa programmation événementielle 2026 la tenue d'une fête familiale destinée à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de cet événement constitue également une occasion de souligner officiellement l'inauguration de l'aréna Gilles-Lupien en offrant à la population une journée

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

familiale gratuite, inclusive et accessible à l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une journée familiale nécessite la réservation d'activités, d'animations et de services complémentaires afin d'offrir une programmation diversifiée et attrayante;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir un budget afin de procéder aux réservations et aux engagements contractuels requis pour l'organisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses ne sont pas prévues au budget de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant total de 20 000 \$ payable à même le budget d'opération via le poste budgétaire 02-720-00-447.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

13.1

26-09-320

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire maintenir les services offerts par la Société canadienne de la Croix-Rouge afin de soutenir sa population lors de situations d'urgence ou de sinistre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une nouvelle entente de services aux sinistrés entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QU'afin que la Croix-Rouge puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter des responsabilités visées par la présente entente et de participer à l'établissement

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

d'une culture de sécurité civile au Québec, la Ville doit verser une contribution financière annuelle, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour une durée de trois (3) ans, à savoir :

2026-2027: 0,21 \$ per capita / 1 783.11 \$
2027-2028: 0,23 \$ per capita / 1 952.93 \$
2028-2029: 0,23 \$ per capita / 1 952.93 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une contribution financière à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés, pour les périodes suivantes, aux montants incluant toutes les taxes applicables :

- 2026-2027 : 0,21 \$ par habitant, pour un montant total de 1 783,11 \$;
- 2027-2028 : 0,23 \$ par habitant, pour un montant total de 1 952,93 \$;
- 2028-2029 : 0,23 \$ par habitant, pour un montant total de 1 952,93 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Kévin Maurice et le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1

26-09-321

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ABROGER ET DE REEMPLACER LE CHAPITRE 4 RELATIF AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET TEMPORAIRES, AINSI QUE D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX ZONES CV-702 ET CV-706

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réorganiser l'ensemble du chapitre 4 afin d'en améliorer la structure, la clarté, la cohérence et la compréhension, cette révision consiste principalement en une réorganisation et une renumérotation des dispositions existantes, dont la majorité conserve un libellé identique, sans qu'aucune information contenue au chapitre ne soit supprimée dans le cadre de la présente modification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter, à plusieurs endroits du règlement, des modifications terminologiques afin d'assurer la distinction entre les constructions et les bâtiments accessoires,

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ceux-ci constituant désormais deux entités distinctes aux fins de l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement introduit notamment les abris à bacs et les conteneurs semi-enfouis afin d'assurer la cohérence avec le Règlement numéro 363-2026 concernant la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise également à modifier les grilles des spécifications applicables aux zones CV-702 et CV-706;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 11 août 2026 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 11 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié en réorganisant les dispositions du chapitre 4 selon le contenu figurant à l'annexe « 1 » du présent règlement, cette réorganisation ayant pour seul effet de modifier la numérotation des articles, sans en modifier le contenu. Les articles faisant l'objet de modifications sont décrits aux autres dispositions du présent projet de règlement.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié afin d'établir une classification distincte des éléments accessoires, lesquels sont désormais regroupés en trois catégories, soit les constructions accessoires, les bâtiments accessoires et les installations accessoires, auxquelles s'ajoute une quatrième catégorie regroupant les éléments de nature temporaire.

Des normes générales applicables à ces catégories sont également établies, lesquelles reprennent essentiellement le contenu de l'article 4.2.1, tout en étant ajustées afin de tenir compte des particularités propres à chacune des catégories.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4 afin d'assurer la cohérence et l'uniformité du règlement, en prévoyant que les dispositions relatives aux règles générales, aux matériaux de parement extérieur, à la construction d'un sous-sol, à l'interprétation des tableaux ainsi qu'aux tableaux établissant les éléments accessoires autorisés dans chacune des cours sont reproduites dans chacune des sections concernées.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié en remplaçant le titre du chapitre 4 « Dispositions relatives aux constructions accessoires et temporaires » par le titre suivant :

« Dispositions relatives aux constructions, aux bâtiments et aux installations accessoires et temporaires »

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.2, par la réattribution de l'article 4.2.2, lequel est dorénavant intitulé « Abri à bacs » et comporte de nouvelles dispositions, lequel se lit désormais comme suit :

« 4.2.2 : Abri à bacs

Les dispositions suivantes s'appliquent aux abris à bacs :

1. Un (1) abri à bacs est autorisé par terrain situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;
2. La hauteur maximale de l'abri est de deux (2) mètres;
3. La superficie maximale est de cinq (5) mètres carrés;
4. L'abri doit être construit de matériaux durables et entretenu de manière à ne pas nuire à l'apparence ou à la sécurité du site;
5. L'abri à bacs doit être situé de manière à ne pas empiéter sur les voies publiques, les limites de terrain ou les servitudes, et à ne pas nuire à l'accès ou à l'utilisation des services municipaux;
6. L'abri à bacs ne peut être annexé au bâtiment principal, à une construction, à un bâtiment ou une installation accessoire. »

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.1, à l'article 4.1.5, par le remplacement du paragraphe 1, dorénavant intitulé « abri à bacs », le tout se lisant comme suit :

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
1. Abri à bacs	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Distance minimale de la ligne de terrain	1 m	1 m	1 m	1 m				

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.1, article 4.1.5, par le remplacement du paragraphe 4 relatif à « installation d’éclairage extérieur, détachée du bâtiment principal », par « clôture, haie, arbre et muret », le tout se lisant comme suit :

4. Clôture, haie, arbre et muret	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue	2 m	2 m	2 m	2 m				
Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue à l’intérieur d’un périmètre d’urbanisation	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m				

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.5, article 4.5.3 (anciennement intitulé « Dispositions relatives aux antennes pour un usage habitation »), par l’attribution du paragraphe 4 du tableau à l’installation accessoire « Conteneur semi-enfoui à chargement frontal », lequel constitue une nouvelle norme, le tout se lisant comme suit :

4. Conteneur semi-enfouis à chargement frontal	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.4, article 4.4.2 (anciennement l’article 4.2.6), en remplaçant le quatrième paragraphe par le suivant :

«Le nombre d’étages est fixé à 1. Toutefois, il est possible d’aménager un espace dans l’entretoit du garage. Cet espace doit occuper au maximum 20 % de la superficie d’implantation au sol du garage privé détaché, être utilisé à des fins de rangement uniquement et être accessible par un escalier permanent; »

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 10

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.2, article 4.2.3 (anciennement l'article 4.2.10), en modifiant le troisième paragraphe comme suit :

« 3. L’abri pour bois de chauffage peut être attenant à une remise, un abri pour automobile détaché ou un garage privé détaché. »

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 11

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, à son chapitre 4, à sa section 4.2, à l'article 4.2.15 (anciennement 4.4.1) est modifié par l’ajout, à la première colonne, de la mention « cour avant secondaire », afin d’assurer une cohérence des cours et des marges à travers le règlement, comme suit :

Types	Hauteur maximale autorisée		
	Cour / marge avant et avant secondaire	Cours/ marges latérales	Cour / marge arrière
Clôture	1,25 mètre	1,85 mètre	1,85 mètre
Haie	1,25 mètre	2 mètres	2 mètres
Muret	1,25 mètre	1,85 mètre	1,85 mètre

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 12

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.1, article 4.1.7, par la suppression du deuxième alinéa, afin de tenir compte de la dissociation des bâtiments accessoires et des constructions accessoires, lesquels sont désormais traités séparément. Le même article est également repris, sous le numéro 4.3.6, à la section portant sur les bâtiments accessoires afin d’assurer la cohérence de la réglementation et de maintenir un traitement équivalent.

L’article 4.1.7 se lit désormais comme suit :

« 4.1.7 : Constructions accessoires autorisées dans la cour avant dans le cas d’un terrain profond

Malgré les dispositions des articles 4.1.5 et 4.1.6, les constructions accessoires sont autorisées en cour avant, sans empiètement dans les marges avant ou latérales, lorsque la cour avant a une profondeur de 30 mètres et plus. »

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si au long reproduite.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 13

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.7 (anciennement 4.9) afin de reclassifier les dispositions relatives aux bâtiments, constructions et installations temporaires, sans en modifier la portée, le contenu ni l'application, et ce, dans le but d'en améliorer la clarté et la compréhension.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 14

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-706, en y ajoutant « usage mixte » comme disposition particulière sous la classe Habitation Multifamiliale (H4).

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 15

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant à la grille de la zone centre-ville Cv-706, une note (4) liée à l'usage habitation multifamiliale inscrite sous l'onglet « NOTES ».

La note numéro 4 se lira comme suit :

« (4) L'usage H4 n'est autorisé que s'il est combiné à un usage de la catégorie C1 ou C3 à l'intérieur du même bâtiment principal. »

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 16

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-702 en y ajoutant l'usage P1 « Institutionnel et public » comme classe d'usage autorisé et en y édictant une disposition sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », une note (2) et se lisant comme suit :

« (2) P105 »

Le tout tel que montré à l'annexe « 3 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 17

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 2, section 2.1, article 2.1.4, par la modification du premier paragraphe afin d'ajouter les usages de la classe d'usage C3 — Restauration parmi les choix d'usages autorisés, le tout se lisant désormais comme suit :

« 2.1.4 : Usage mixte

Nonobstant l'article 2.1.3, les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas d'un bâtiment accueillant des usages mixtes :

1. Lorsque cela est indiqué à la grille des spécifications correspondante, un bâtiment principal peut contenir 2 usages principaux ou plus, dont 1 usage du groupe habitation (H). Les autres usages doivent appartenir à la classe d'usage C1 ou C3, dans la mesure où l'usage est autorisé à la grille des spécifications. Le nombre de logements est fixé à la grille des spécifications; »

ARTICLE 18

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion	7 juillet 2026
Adoption du projet	7 juillet 2026
Avis de l'assemblée publique de consultation	24 juillet 2026
Adoption du second projet	11 août 2026
Avis public assemblée référendaire	21 août 2026
Adoption du règlement	1 ^{er} septembre 2026
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.)	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.2
26-09-322 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 173-04-2026
AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN DE METTRE À JOUR CERTAINS
ARTICLES ET DE MODIFIER LES FONCTIONS DU CCU**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) confère aux municipalités de nouveaux pouvoirs en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner le Comité consultatif d'urbanisme comme Conseil local du patrimoine et de lui confier les fonctions prévues à la Loi sur le patrimoine culturel, notamment en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mettre à jour certains articles du règlement afin de les adapter aux pratiques actuelles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 11 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) numéro 173-2011 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié à l'article 2.5, afin que ce dernier se lise comme suit :

« 2.5 Fonctions du comité

Le comité consultatif d'urbanisme a pour mandat d'étudier les questions qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et de formuler des recommandations au conseil municipal. À cette fin, il exerce notamment les fonctions et pouvoirs suivants :

- a) étudier les demandes de dérogation mineure, de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), d'usage conditionnel, de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), ainsi que toute autre demande soumise au comité en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire, et formuler une recommandation au conseil municipal;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- b) étudier toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme ou au plan d'urbanisme qui lui est soumise par le conseil municipal et formuler une recommandation dans les délais fixés par celui-ci.

Le comité consultatif d'urbanisme agit également à titre de conseil local du patrimoine. À ce titre, il étudie les demandes pour lesquelles l'avis du conseil local du patrimoine est requis et formule une recommandation au conseil municipal, notamment à l'égard :

- a) d'une demande soumise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002);
- b) d'une demande de démolition d'un immeuble patrimonial assujettie au Règlement numéro 312-2023 concernant la démolition d'immeubles.

Les études, recommandations et avis du comité consultatif d'urbanisme sont transmis au conseil municipal sous la forme d'un rapport écrit. Les procès-verbaux des séances du comité peuvent, lorsqu'ils sont jugés suffisants, tenir lieu de rapport écrit. »

ARTICLE 2

Le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) numéro 173-2011 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié à l'article 2.9, afin que ce dernier se lise comme suit :

« 2.9 Séance du comité

Toute séance du comité doit être convoquée au moyen d'un avis transmis par le secrétaire du comité au moins deux (2) jours à l'avance.

Les séances du comité consultatif d'urbanisme se tiennent à huis clos. Toutefois, lorsque le comité agit à titre de conseil local du patrimoine, les séances de consultation publique requises en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) doivent être tenues conformément aux dispositions applicables de cette loi.

Le comité peut, lorsqu'il le juge opportun, inviter le requérant ou son mandataire à présenter son projet et à fournir toute information complémentaire jugée pertinente à l'étude du dossier.

Les réunions du conseil local du patrimoine se tiennent aussi à huis clos, à moins qu'une disposition d'un règlement ou d'une loi prévoie spécifiquement que la réunion est publique.

Les réunions du comité consultatif d'urbanisme sont convoquées selon les besoins : un minimum de douze (12) réunions seront tenues par année. »

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) numéro 173-2011 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié à l'article 2.14, afin que ce dernier se lise comme suit :

« 2.14 Président et vice-président

Le président et le vice-président du comité sont désignés par les membres du comité, parmi eux, au moyen d'un vote tenu à cet effet.

Le président est responsable de la conduite des séances du comité et exerce notamment les fonctions suivantes :

- a) diriger les délibérations, encadrer les discussions et assurer le maintien de l'ordre;
- b) veiller à la participation des membres et favoriser les échanges nécessaires à l'accomplissement du mandat du comité;
- c) s'assurer du respect des règles de fonctionnement prévues au présent règlement.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président assume la présidence de la séance et exerce les fonctions qui y sont rattachées conformément au présent règlement. »

ARTICLE 4

Le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) numéro 173-2011 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié à l'article 2.15, afin que ce dernier se lise comme suit :

« 2.15 Secrétaire

Le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire est le secrétaire du comité. Il peut déléguer l'exécution de cette fonction à tout employé de son service.

Le secrétaire convoque toute réunion, prépare l'ordre du jour et rédige le procès-verbal d'une séance.

Le secrétaire, ou toute personne qui en assume les fonctions, a droit de parole au cours des séances afin, notamment, d'assurer la bonne compréhension des demandes et des dossiers ainsi que le bon déroulement des rencontres et le respect des codes, des politiques et des règlements en vigueur. »

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	11 août 2026
Dépôt du projet :	11 août 2026
Adoption du règlement :	1 ^{er} septembre 2026
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.3
26-09-323 **ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LES ÉTUDES ET
L'ACCOMPAGNEMENT RELATIFS À LA
CENTRALISATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS À LA
FIRME BHP CONSEILS**

CONSIDÉRANT QUE le secteur Saint-Philippe est actuellement desservi en assainissement des eaux usées par les infrastructures de la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite évaluer la possibilité de raccorder le secteur Saint-Philippe aux installations d'épuration existantes du secteur de Brownsburg ou de procéder à l'aménagement d'une nouvelle usine sur un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire obtenir une étude permettant d'évaluer les débits actuels et futurs, les capacités résiduelles des infrastructures existantes, les ouvrages requis ainsi que les coûts associés à une éventuelle centralisation des réseaux d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE la firme BHP Conseils possède l'expertise requise pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la firme BHP Conseils a déposé une offre de services datée du 9 juillet 2026 au montant forfaitaire de 57 000\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une mise en disponibilité d'un montant de 57 000\$, plus toutes taxes applicables, pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le conseil municipal octroie à la firme BHP Conseils un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'opportunité concernant la centralisation des réseaux d'égouts du secteur de Saint-Philippe vers les installations d'épuration du secteur Brownsburg.

QUE ce contrat soit accordé conformément à l'offre de services datée du 9 juillet 2026 déposée par la firme BHP Conseils.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 57 000 \$, plus toutes taxes applicables, en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 45 à 19 h 45 : Aucun citoyen ne pose de question.

16.

26-09-324 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 47 il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire